



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES ET
DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
SECTION ENVIRONNEMENT

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE D'ÎLE-DE-FRANCE

SERVICE POLICE DE L'EAU
CELLULE PARIS PROCHE COURONNE

ARRÊTÉ n°2014 / 4057

modifiant l'arrêté n°2008-012 du 29 décembre 2008
portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu
aquatique le plateau Briard, Périgny-sur-Yerres, Mandres-les-roses, Villecresnes, Marolles-en-Brie,
Santeny (A.A.P.P.M.A. du plateau Briard)

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L434-3 et R434-27;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action
des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de
pêche et de protection du milieu aquatique;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-012 du 29 décembre 2008 portant agrément du président et du trésorier de
l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique AAPPMA du plateau Briard, Périgny-sur-
Yerres, Mandres-les-roses, Villecresnes, Marolles-en-Brie, Santeny;

VU le procès verbal de l'assemblée générale de l'association agréée de pêche et de protection du milieu
aquatique le plateau Briard, Périgny-sur-Yerres, Mandres-les-roses, Villecresnes, Marolles-en-Brie, Santeny
(A.A.P.P.M.A. du plateau Briard), tenue le 10 février 2013, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un
nouveau président de l'association susnommée;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne;

ARRÊTE

Article 1^{er}:

L'article 2 de l'arrêté n°2008-012 du 29 décembre 2008 est modifié comme suit :

Monsieur Patrice Salvaudon, domicilié 7 rue du Colombier-77480 Villuis est agréé en qualité de président.

Les dispositions concernant l'agrément de Monsieur Jean-Claude Satiat comme président sont abrogées.

Les autres dispositions de l'arrêté n°2008-012 du 29 décembre 2008 restent inchangées.

Article 2: Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne et le Directeur régional et interdépartemental de
l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis en ligne sur son site
internet.

Fait à Créteil, le

- 4 FEV. 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint


Hervé CARRERE